

DECISION DU MAIRE

N° 2023-026

**Objet : Avenant n°3 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 03 – couverture bardage zinguerie – ZANON**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la proposition de l'entreprise ZANON, située ZI de l'Albanne, 73190 SAINT-BALDOPH pour l'habillage des bandeaux extérieurs, dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école élémentaire, pour un montant HT de 3071.31 € (3685.57 €) ;

Considérant que le montant initial et ses avenants du marché susvisé s'élevait à 181 073.83 € HT (217 288.60 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires à la réfection de la toiture, d'un montant de 3 071.31 € HT nécessitent de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 3 – couverture bardage zinguerie-ZANON, pour un montant du marché public de 3071.31 € ht et de préciser que le montant TTC correspondant est de 3 685.57 €.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 14 novembre 2023.

Le Maire
Christian BERTHOUMIER

